

**COMMUNICATION**

Acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et la reprographie

Approbation du choix de l'entreprise

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, la ville d'Ivry-sur-Seine confie à un prestataire extérieur la fourniture de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs pour les services et l'acquisition de papier spécifique pour la reprographie.

Le marché actuel arrivant à expiration prochainement, il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Compte tenu du montant global de ces prestations, sur quatre ans (de l'ordre de 960 000 € TTC), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour ces fournitures, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

En outre, la quantité exacte de papier nécessaire ne pouvant être définie à l'avance, ce marché a pris la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Il est constitué de 2 lots juridiques distincts, traités en marchés séparés et répartis comme suit :

- **Lot n°1 : acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales et des documents administratifs pour les services**
  - Montant minimum annuel : 30 000 € TTC (*soit un Montant minimum total de 120 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
  - Montant maximum annuel : 120 000 € TTC (*soit un Montant maximum total de 480 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
- **Lot n°2 : acquisition de papier spécifique pour la reprographie**
  - Montant minimum annuel : 30 000 € TTC (*soit un Montant minimum total de 120 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)
  - Montant maximum annuel : 120 000 € TTC (*soit un Montant maximum total de 480 000 € TTC en cas de reconductions successives du marché*)

Les candidats peuvent soumissionner sur un lot ou sur l'ensemble du marché.

Chaque lot sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement d'entreprises solidaire et sera conclu pour un an, à compter de sa date de notification. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale de chaque lot, reconductions comprises, n'excédera pas quatre ans.

La procédure d'Appel d'Offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 24 novembre 2005, a été publié respectivement par ces organismes les 2 décembre et 30 novembre 2005 ;
- ✓ Un premier avis rectificatif envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 13 janvier 2006, a été publié respectivement par ces organismes le 17 janvier 2006 ;
- ✓ Un second avis rectificatif envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 17 janvier 2006, a été publié respectivement par ces organismes le 19 janvier 2006 ;
- ✓ La date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2006 à 17 heures. A ces mêmes date et heures, 9 plis ont été reçus ;
- ✓ Le 3 février 2006, la Personne Responsable des Marchés a procédé à l'ouverture des premières enveloppes des plis reçus ;
- ✓ Le 14 février 2006, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré la candidature des neuf sociétés recevable et a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes desdits plis ;
- ✓ Le 7 mars 2006, la Commission d'Appel d'Offres :
  - a déclaré infructueux le lot 1 ;
  - a attribué le lot n° 2 à la société Inapa France Département Navarre.

Je vous demande donc d'approuver l'attribution du lot 2 du marché relatif à l'acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et la reprographie à la société Inapa France Département Navarre, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 011.

## **COMMUNICATION**

Acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et la reprographie

Approbation du choix de l'entreprise

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 71,

considérant que le marché actuel d'acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et la reprographie arrive à son terme, et qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour pourvoir aux besoins des services municipaux,

considérant qu'au vu du montant global des prestations sur quatre ans (de l'ordre de 960 000 € TTC), la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert composé de deux lots juridiques, traités en marchés séparés,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, l'évaluation et le rythme du besoin à satisfaire ne pouvant être défini à l'avance,

vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 7 mars 2006, déclarant infructueux le lot n° 1 du marché et attribuant le lot n° 2 (fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et reprographie) à la société Inapa France Département Navarre pour un montant annuel compris entre 30 000 € TTC et 120 000 € TTC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès-verbal de la CAO en date du 7 mars 2006,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Par 33 voix pour, 9 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE, conformément au choix de la CAO, l'attribution du lot 2 du marché d'acquisition de papier pour la fabrication des publications municipales, des documents administratifs des services et la reprographie, d'un montant annuel compris entre 30 000 et 120 000 € TTC, à la société Inapa France Département Navarre, sise 11 rue de la Nacelle - Villabe - 91814 Corbeil Essonnes Cedex et AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 MARS 2006